

**Renouvellement d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de sols contaminés**

Article 101 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire de renouvellement – AM101

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une activité d’exploitation d’un lieu de stockage'?' ou d’un centre de transfert de sols contaminés'?' déjà autorisée en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE, disposant d’une période de validité prévue à l’article 28 de la LQE. Ce formulaire permet de reconduire la période de validité et de fournir des informations manquantes exigées par la LQE et ses règlements.

Important : Le renouvellement d’une autorisation ne permet pas d’apporter une modification à l’activité. Si la demande concerne une ou des modifications prévues à l’article 30 de la LQE, vous devez plutôt déposer une **demande de** **modification de l’autorisation** (exemple : une augmentation de la capacité d’entreposage; la modification à une ou plusieurs conditions d’exploitation; des modification ou ajout d’aménagements du site; déménagement de l’activité d’exploitation sur un nouveau site).

Les centres de traitement ne sont pas visés par la période de validité prévue à l’article 101 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Toute demande de renouvellement d’une autorisation pour l’exploitation d’un lieu de stockage'?' ou d’un centre de transfert de sols contaminés'?' doit être soumise au ministre au moins 120 jours avant l’expiration de sa période de validité. Lorsque cette demande a été faite dans le délai prévu, une autorisation demeure valide malgré l’expiration de sa période de validité tant qu’une décision relative à cette demande n’a pas été prise par le ministre (art. 35 REAFIE).

La demande de renouvellement doit être faite par le titulaire de l’autorisation à renouveler.

Pour faire une demande de modification d’autorisation ou une nouvelle demande d’autorisation, il faut utiliser le formulaire d’activité ***AM99 – Établissement et exploitation d’un centre de traitement, de transfert ou d’un lieu de stockage de sols contaminés.***

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des sols contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Identification du titulaire et coordonnées
   1. Titulaire de l’autorisation (art. 33(2) REAFIE)

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification du titulaire** | | | | | | | |
| **Type de demandeur** | | | Personne physique'**?**'  Personne morale'**?**' Personne morale de droit public'**?**' Société de personne'**?**' | | | | |
| **Nom du demandeur** (selon le type de demandeur indiqué) | | | *Saisissez les informations.* | | | | |
| **Numéro d’entreprise du Québec (NEQ'?'), s’il y a lieu** | | | Sans objet | | *Saisissez les informations.* | | |
| **Coordonnées du demandeur ou de son siège social** | | | | | | | |
| **Numéro civique** | *Saisissez les informations.* | **Nom de la rue** | | *Saisissez les informations.* | | | |
| **App./bureau** | *...* | **Municipalité** | | *...* | | **MRC** | *...* |
| **Province** | *Sélectionnez la province*  Ne s’applique pas | **Pays** | | *...* | | **Code postal** | *...* |

Au besoin, cliquez sur le + pour dupliquer le tableau.

* 1. Personne-ressource du titulaire (art. 33(2) REAFIE)

R NR SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de la personne-ressource** | | | | |
| **Prénom et nom de la personne-ressource'?'** | *Saisissez les informations.* | | | |
| **Titre ou fonction** | ... | | | |
| **Coordonnées de la personne-ressource** | | | | |
| **Numéro de téléphone (bureau)** | ... | Poste | ... | |
| **Numéro de téléphone (autre)** | ... | | | |
| **Adresse courriel** | ... | | | |
| **Je consens à ce que le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que les employés du ministère communiquent avec moi par le biais de l’adresse courriel inscrite ici pour toute communication future, qu’elle soit liée ou non au traitement et à l’analyse de la présente demande.** | | | | Je consens |
| **Cette personne remplit-elle également le rôle de représentant'?'?** | | | | Oui  Non  *Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.* |

* 1. Représentant du titulaire (art. 33(2) REAFIE)

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Identification du représentant** | | | |
| **Prénom et nom du représentant'?'** | *Saisissez les informations.* | | |
| **Nom de l’entreprise ou de l’organisme associé** | ... | | |
| **Titre ou fonction** | ... | | |
| **Coordonnées du représentant** | | | |
| **Numéro de téléphone (bureau)** | ... | **Poste** | ... |
| **Numéro de téléphone (autre)** | ... | | |
| **Adresse courriel** | ... | | |

1. Déclarations d’antécédents du titulaire de l’autorisation

2.1 Fournissez le formulaire de déclaration *AM36 – Déclaration d’antécédents* (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

Notes :

* La déclaration d’antécédents doit être fournie avec chaque demande.
* La déclaration d’antécédents n’est pas requise pour les personnes morales de droit public. Dans ce cas, cochez « Sans objet ».

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Sans objet |

1. Description de l’activité
   1. Renseignements généraux sur la demande de renouvellement

3.1.1 Décrivez les activités du centre de transfert ou du lieu de stockage concernées par la demande de renouvellement (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.2 Précisez la période de renouvellement demandée pour l’exploitation de l’activité (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

Notez que cette période ne peut excéder la période de validité de 5 ans.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.3 Dans le tableau ci-dessous, précisez les renseignements de l’autorisation pour laquelle le renouvellement est demandé (art. 33(1) et 35 REAFIE).

R NR SO

Le numéro d’autorisation est composé de neuf chiffres (ex. 40XXXXXXX). Il est inscrit sur la première page des autorisations, sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit. Ce numéro peut être inexistant sur les plus anciennes autorisations, dans ce cas indiquez le numéro de dossier (ex. : 7610-01-02-3456456).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de l’autorisation | Date de délivrance | Date de fin de la période de validité de l’autorisation | Nom du titulaire inscrit sur l’autorisation | Le nom du titulaire de l’autorisation est-il identique au nom du demandeur? \* |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date.* | ... | Oui  Non |
| ... | *..*. | *..*. | ... | Oui  Non |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... | Oui  Non |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

\*Pour répondre Oui, le nom du titulaire sur l’autorisation DOIT correspondre exactement au nom du demandeur inscrit à la section 1.1.

Si vous avez coché Oui pour toutes les autorisations du tableau, le cas échéant, passez à la question 3.1.5.

3.1.4 Indiquez les renseignements qui permettent de démontrer que le demandeur de la présente demande de renouvellement est le titulaire de l’autorisation à renouveler (art. 33(1) REAFIE).

R NR SO

Exemples de renseignements pouvant être fournis :

* le numéro de la cession, lorsqu’une cession de l’autorisation est effective;
* les autres noms d’entreprise utilisés au Québec, inscrits sur la fiche de la personne au registre des entreprises;
* les détails de la modification de la structure d’une entreprise;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.5 Les activités concernées par la demande de renouvellement respectent-elles la description de l’activité et des conditions inscrites à l’autorisation (art. 33 REAFIE)?

R NR SO

Notez que pour être admissible au renouvellement d’une autorisation, la gestion, l’entreposage et les caractéristiques des sols contaminés (quantité et degré de contamination) doivent être similaires aux activités autorisées et l’emplacement du site ou du centre doit demeurer inchangé.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous n’êtes pas admissible à un renouvellement de l’autorisation.

1. Mise à jour et information à transmettre dans le cadre d’une demande de renouvellement

Dans le cadre d’une demande de renouvellement, vous devez faire une mise à jour des renseignements transmis ou joindre les informations n’ayant pas été transmises par le passé. À la suite de l’entrée en vigueur du REAFIE, de nouveaux renseignements et documents pourraient être requis. Vous trouverez dans la présente section une liste des renseignements et des documents à transmettre ou à mettre à jour s’il y a lieu.

* 1. Études fournies en lien avec l’activité

4.1.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez si les renseignements et les études prévues ont été transmis et sont à jour (art. 33(3) et 100 REAFIE).

R NR SO

Dans le cas où ces informations seraient basées sur des estimations de données, transmettez les plus récentes données réelles qui ont été recueillies dans le cadre de la réalisation de l’activité visée par la demande de renouvellement (art. 33 et 34 REAFIE).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Informations demandées | Les informations sont-elles transmises et à jour?  Pour répondre Oui, les informations doivent avoir été transmises ET à jour. | Si vous avez répondu Non, précisez où retrouver les informations. |
| 4.1.1.1 | L’étude hydrogéologique'**?**' (art. 100(2) REAFIE) | Oui  Non | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.1.1.2 | Le programme de contrôle des sols à l’entrée et à la sortie du lieu ou du centre, incluant les vérifications et les échantillonnages effectués (art. 100(3) REAFIE) | Oui  Non | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.1.1.3 | Le programme détaillé de suivi environnemental des eaux de surface, des eaux souterraines et de la qualité de l’air (art. 100(4) REAFIE) | Oui  Non | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.1.1.4 | Les plans et devis'?' du lieu ou du centre (art. 100(5) REAFIE) | Oui  Non | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.1.1.5 | L’étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du centre de transfert (art. 100(6) REAFIE) | Oui  Non  Ne s’applique pas (lieu de stockage) | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.1.1.6 | Tout autre document ayant été fourni dans la demande d’autorisation (ex. : aménagement du site, programme d’inspection et d’entretien des installations) | Oui  Non | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

4.1.2 Fournissez toute autre information ou tout autre renseignement sur les documents déposés ou remis à jour. *(Facultatif)*

Exemples :

* le contexte de la remise à jour d’une étude;
* la méthode de la mise à jour d’une étude;
* les études supplémentaires réalisées lors de l’exploitation de l’activité pour répondre à un problème particulier;
* une précision sur les modifications apportées à un autre document.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

4.2.1 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe des activités (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Nombre maximal d’employés : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne vous permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

5.1.1 Le plan de localisation déjà fourni dans l’autorisation concernée par le renouvellement est-il à jour?

R NR SO

Notez que le plan devrait correspond à la réalité pour l’emplacement des éléments suivants (art. 33(2) REAFIE) :

* les zones d’intervention :
* les bâtiments et les équipements d’entreposage des sols,
* les limites de l’exploitation,
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement,
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site, etc.);
* les points de rejet, les puits d’observation et les points de mesure ou d’échantillonnage;
* la zone tampon pour un centre de transfert (art. 41 RSCTSC);
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez la mise à jour de ces plans de localisation du site en incluant les éléments cités à la question précédente (art. 33(3) REAFIE).

R NR SO

Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.3 Indiquez les données géospatiales du plan de localisation en fournissant un ou plusieurs des éléments suivants et cochez votre choix (art. 33(2) REAFIE) :

R NR SO

|  |
| --- |
| La limite de l’aire d’exploitation (cette limite doit être clairement identifiée sur le plan de localisation de la question précédente) |
| Le point central de l’activité (ce point doit être clairement identifié sur le plan de localisation de la question précédente) |
| Autres, *précisez.* |

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Note : Le ministère exige un plan de localisation et des données géospatiales afin de pouvoir localiser de façon précise l’emplacement des diverses activités de la demande. Par conséquent, les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins. Notez que les informations indiquées sur le plan de localisation ont préséance sur les données géospatiales.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

5.2.1 Décrivez les principales caractéristiques des milieux concernés (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit considérer les données les plus à jour pour les contraintes de localisation applicables au site, comme :

* l’absence de milieux humides'?' ou hydriques'?' (incluant les zones inondables) aux endroits où seront disposés les sols (art. 13.0.3 du RPRT);
* les installations de prélèvement d’eau dans un rayon de 1 kilomètre pour un centre de transfert (art. 39 du RSCTSC);
* le respect de l’article 56 du RPEP;
* l’absence de zone à risque de mouvement de terrain pour un centre de transfert (art. 40 du RSCTSC);
* l’identification de nouvelles zones de contraintes'?';
* tout autre élément considéré.

Cette description devrait également considérer d’autres changements à proximité du site, par exemple un changement de zonage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucun changement. *Justifiez.* |

1. Garantie financière

6.1 Fournissez la preuve que l’autorisation est accompagnée d’une garantie financière, comme une copie du document en vigueur (art. 33(2) REAFIE et art. 66 du RSCTSC).

R NR SO

L’exploitation d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de sols contaminés est subordonnée à la constitution d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la LQEet du RSCTSC (art. 26 ou 63 du RSCTSC).

Le renouvellement de l’autorisation **est conditionnel** à ce que le demandeur ait une garantie financière en vigueur (art. 26 et 63 du RSCTSC).

Le site Web du ministère – *Garanties financières et fiducies* inclut des modèles à utiliser pour un cautionnement ou une lettre de crédit irrévocable.

Le montant de cette garantie est établi selon les modalités et les conditions indiquées aux articles 63 à 68 du RSCTSC*.*

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

* 1. Suivi des impacts sur l’environnement

Le cas échéant, les impacts de toutes les mises à jour soumises dans ce formulaire doivent être décrits dans cette section.

7.1.1 La nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants'?' susceptibles d’être rejetés ont-elles été transmises dans l’autorisation visée par le renouvellement (art. 33(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 7.1.3.

7.1.2 Fournissez ces informations (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.1.3 Les impacts anticipés sur l’environnement'?' de vos activités ont-ils été décrits adéquatement dans l’autorisation visée par le renouvellement (art. 33(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 7.1.5.

7.1.4 Fournissez la description de ces impacts (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.1.5 Des impacts sur l’environnement'?' n’ayant pas été anticipés ont-ils été constatés (art. 33(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.1.7.

7.1.6 Décrivez ces impacts non anticipés (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.1.7 Les mesures d’atténuation ont-elles été transmises dans l’autorisation visée par le renouvellement, incluant celles relatives à la remise en état (art. 33(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 7.1.9.

7.1.8 Fournissez la description de ces mesures d’atténuation (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.1.9 Les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle ont-elles été transmises dans l’autorisation visée par le renouvellement, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d’observation, des points de mesure ou d’échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin (art. 33(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 8.

7.1.10 Fournissez la description de ces mesures (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet
   1. Exigences réglementaires liées à l’autorisation existante

8.1.1 Avez-vous transmis tous les rapports contenant, entre autres, les informations sur la quantité des sols admis, la nature et l’importance de la contamination, la date de leur admission, les coordonnées des lieux d’origine et de destination des sols, la quantité de sols contaminés sortants et la date de leur sortie comme prévu par les articles 25 ou 61 du RSCTSC (art. 33(3) REAFIE)? *(Facultatif)*

Notez que ce rapport doit être transmis au ministre au mois de janvier de chaque année.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 8.2.

8.1.2 Transmettez les rapports manquants ou précisez pourquoi ces rapports n’ont pas été transmis (exemple : arrêt de l’exploitation pendant un an). *(Facultatif)*

Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande de renouvellement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Autre information

8.2.1 Fournissez, le cas échéant, la mise à jour de tout autre renseignement ou tout autre document permettant de compléter la demande de renouvellement. *(Facultatif)*

Exemples :

* un programme de gestion des résidus;
* un suivi réalisé à la suite de correctifs déjà apportés après la réception de plaintes, d'exigences de la municipalité ou en vertu de l’article 60 du RSCTSC;
* les mesures d’atténuation supplémentaires pour la protection de l’environnement'?' à celles décrites dans l’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

9.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 33(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

9.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d -* *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 33(2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**NEQ** : acronyme pour « numéro d’entreprise du Québec », lequel correspond à l’identifiant numérique, composé de dix chiffres, attribué à chaque entreprise qui s’immatricule au *Registraire des entreprises.*

**personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d’État** : personne morale qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

**personne morale** : toute forme d’entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d’administration. C’est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

**personne physique** : particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d’autres personnes autrement qu’en société de personnes.

**personne-ressource** : la personne-ressource au sein de l’entité demanderesse est la personne physique qui agit pour une personne morale, une personne de droit public ou une société de personnes. La personne-ressource reçoit les communications concernant la demande. Si l'initiateur de projet est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que l'initiateur de projet.

**représentant :** personne qui dépose au nom du demandeur une demande d’autorisation, une demande de modification d’autorisation, une demande de renouvellement d’autorisation ou encore un avis de cession. Il peut s’agir de la personne-ressource comme d’une personne externe au demandeur. En soumettant la demande dans le service en ligne, le représentant s'engage pour le demandeur.

**société de personnes** : une société de personnes est une forme d’entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques, de personnes morales ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.

**centre de transfert de sols contaminés** : installation qui reçoit des sols contaminés pour y être stockés temporairement en vue de leur transfert dans un lieu de traitement autorisé en vertu de la LQE aux fins de décontamination totale ou partielle (art. 2 RSCTSC).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**lieu de stockage de sols** : installation où sont stockés temporairement les sols contaminés en attendant leur valorisation.

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique**: milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel**: professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**zone de contraintes** : zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles qu’une zone inondable , d’érosion, de glissements de terrain ou d’autres cataclysmes, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques (Glossaire du *Guide à l'intention de l'initiateur de projet sur les changements climatiques et l’évaluation environnementale*).